



Bienvenue à l'école des Prés-Verts!

Quelle joie nous avons de vous accueillir vous et votre enfant !

Savez-vous que votre enfant fréquentera une école où l'intervention positive et l'enseignement des comportements attendus sont au premier plan? En effet, à l'école des Prés-Verts, ces comportements font l'objet d'un enseignement explicite afin de permettre aux enfants de bien comprendre ce qui est attendu d'eux.

Par nos actions, nous lui offrirons un milieu de vie bienveillant, stimulant et sécuritaire qui lui permettra de développer son plein potentiel, dans toutes les sphères de sa vie, afin de devenir un citoyen engagé.

Dans les prochaines pages, vous trouverez les informations générales concernant l'école ainsi que notre code de conduite et son application. Vous êtes importants pour nous et votre collaboration est essentielle à la réussite scolaire de votre enfant. Ainsi, nous souhaitons votre engagement dans l'accompagnement de celui-ci. De petits gestes tels qu'arriver à l'heure à l'école, offrir des collations santé, s'intéresser aux devoirs et leçons de votre enfant et surtout parler de façon positive de l'école et du personnel fera toute la différence.

Merci d'être là !

La direction et l'équipe des Prés-Verts



INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. CIRCULATION

- 1.1. Arrivée à l'école :** Pour des motifs de sécurité et de responsabilités, nous insistons auprès des parents afin qu'ils s'assurent que leur(s) enfant(s) **se présente (nt) sur la cour de l'école (le terrain est limité par les clôtures) dès 7 h 40 le matin.** Soyez bien conscients qu'il n'y a aucune surveillance avant cette heure. Conséquemment, nous ne pourrions être tenus responsables d'un événement survenant à votre enfant hors des périodes de surveillance et à l'extérieur des limites de la cour.
- 1.2. Entrée dans l'école :** La porte principale (**porte 1**) est réservée pour les visiteurs, le personnel et les parents. Pour les parents utilisateurs du service de garde et leur(s) enfant(s), vous devez utiliser la **porte 8 jusqu'à 7 h 30 seulement. Par la suite, vous devez utiliser le débarcadère et reconduire votre enfant sur la cour d'école.** Si vous devez venir chercher votre enfant sur l'heure du dîner, vous devez également vous présenter à la porte 8. Le secrétariat est fermé de 11h45 à 12h45.
- 1.3. Stationnement du personnel :** L'accès au stationnement est réservé uniquement au personnel de l'école de 7h30 à 8h, sauf pour les personnes à mobilité réduite. Pour la sécurité de tous, il est interdit d'y circuler. Merci de votre compréhension.
- 1.4. Débarcadère :** Il est formellement interdit de se stationner dans la zone « véhicules écoliers » de 7 h 30 à 8 h 15 et de 14 h 30 à 15 h 30. Lorsque le débarcadère est utilisé, la voie de gauche est une voie de circulation. Les enfants doivent sortir du véhicule seulement si celui-ci est rangé **À DROITE** afin de leur permettre de circuler en toute sécurité sur le trottoir. Les enfants doivent entrer dans la cour d'école dès leur arrivée. **Pensez aux autres parents** et laissez votre place de débarcadère aussitôt que vos enfants sont en sécurité. **Soyez vigilants!**
- 1.5. Cour d'école :** La cour d'école est réservée aux enfants et aux membres du personnel qui surveillent. Pour la sécurité et le bien-être de vos enfants, nous vous demandons de ne pas demeurer dans la cour ni près des clôtures, lorsque vous venez les reconduire. De plus, aucune personne n'est autorisée à y circuler pendant l'horaire régulier des cours.
- 1.6. Heure de dîner :** Seuls les élèves dont les parents ont choisi de bénéficier de la surveillance du midi ou du service de garde et qui ont acquitté les frais s'y rattachant pourront se trouver dans la cour d'école à l'heure du dîner. Pour les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école, ils pourront être présents sur la cour d'école ou dans l'école à compter de **12 h 55**. Toutefois, les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école pourront bénéficier occasionnellement de la surveillance du midi en acquittant les frais. De plus, l'école offre un service de cafétéria (traiteur).
- 1.7. Visiteurs :** L'école n'est accessible qu'aux élèves et aux membres du personnel du Centre de services. La présence de tout visiteur (parent, membre du conseil d'établissement, etc.) doit être autorisée par la direction de l'école. Les visiteurs doivent signaler **OBLIGATOIREMENT** leur présence au secrétariat de l'école afin d'obtenir un laissez-passer. Si vous souhaitez rencontrer un membre du personnel, nous vous demandons de privilégier un rendez-vous en téléphonant au 450-359-9182.
- 1.8. Transport scolaire :** Le transport des élèves, le matin ou le soir, organisé par le Centre de services, est soumis aux règles prévues à la Politique de transport¹ du Centre de services. Tout transport lors des sorties éducatives

¹ Voir site internet du Centre de services. www.csdhr.qc.ca/

est soumis aux présentes règles de conduite et mesures de sécurité. Les règles du transport scolaire suivent ces pages dans l'agenda.

NUMÉRO D'URGENCE TRANSPORT SCOLAIRE APRÈS HEURES DE CLASSE :
(450)359-6411 poste 7223

1.9. Heure du midi en cas de mauvaise température : Nous prenons toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des enfants à l'intérieur de l'école en cas de mauvaise température (pluie, froid intense, etc.).

1.10 Politique des enfants gardés exceptionnellement à l'intérieur : Afin d'éviter les abus et d'assurer la sécurité des élèves, seuls les critères suivants sont considérés :

- **SÉCURITÉ** : lorsqu'un élève risque de se blesser ou d'aggraver une blessure au contact des autres au jeu. Exemple : Lorsqu'un enfant a une jambe cassée.
- **CONVALESCENCE** : lorsqu'un élève, à la suite d'une maladie ou d'une opération, doit éviter le plus possible d'aller dehors ou doit éviter le contact des autres au jeu. (billet du médecin exigé).
- **TOUT ENFANT** porteur d'une autorisation écrite d'un médecin (pas seulement des parents).
- **OU POUR TOUT AUTRE CAS** particulier jugé important par la direction de l'école.

2. FRÉQUENTATION SCOLAIRE

2.1. Assiduité : Conformément et dans les limites de la Loi de l'instruction publique, la fréquentation scolaire est obligatoire. Dans la mesure du possible, nous vous demandons de respecter les 180 jours de présence. Toutes vacances ou voyages organisés pendant ces journées peuvent affecter le rendement scolaire de l'élève. **Veillez noter que les enseignants ne fourniront aucun travail scolaire pour les élèves qui prendront des vacances et/ou s'absenteront pour des raisons personnelles durant les 180 jours de classe prescrits.**

Suite à l'absence de l'enfant lors de la passation d'examens, l'enseignant peut, selon son jugement professionnel, lui demander de se présenter à un moment déterminé, pour réaliser son épreuve. Dans le cas d'absences répétées d'un élève, lors des évaluations en classe, l'enseignant ainsi que la direction décident d'une procédure d'évaluation afin de vérifier si la passation est nécessaire pour porter un jugement. Toute absence lors des examens du Ministère nécessite un billet médical.

2.2. Horaire de la journée du préscolaire

<u>Arrivée sur la cour le matin :</u>	7 h 45
Entrée dans l'école :	7 h 55
Fin des cours en matinée :	11 h 45
<u>Arrivée sur la cour après le dîner :</u>	12 h 55
Entrée dans l'école :	13 h 00
Fin de la journée de classe :	14 h 32

2.3. Horaire de la journée du primaire

<u>Arrivée sur la cour le matin :</u>	7 h 45
Entrée dans l'école :	7 h 55
Fin des cours en matinée :	11 h 45
<u>Arrivée sur la cour après le dîner :</u>	12 h 55
Entrée dans l'école :	13 h 00
Fin de la journée de classe :	15 h 10

2.4. Rendez-vous, retard et absence : Tout retard, rendez-vous et absence doivent être justifiés par les parents avant 8h00, en utilisant l'application Mozaik Parent.

**La ponctualité,
c'est très
important!
J'y pense et
j'arrive à l'heure!**



2.5. Rendez-vous prévu : Pour un départ pendant les heures de classe pour un rendez-vous, vous assurez d'informer dès que possible, l'enseignant de votre enfant via le mode de communication discuté en début d'année **ET** de signaler son départ sur l'application Mozaik Parent.

2.6. Départ de l'école : Au son de la cloche, les élèves piétonniers doivent quitter la cour et retourner à la maison.

Dès 15h20, il n'y a plus de surveillance sur le terrain appartenant à l'école. **À partir de ce moment, il appartient aux parents de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur enfant.** S'il est encore à l'école, il sera dirigé vers le service de garde et des frais seront facturés.

***** IMPORTANT*****

Si votre enfant doit quitter l'école plus tôt dans la journée, nous vous demandons d'écrire un mot ou un billet dans l'agenda pour avertir son enseignant. **Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école sans un mot signé du parent ou d'un responsable de l'autorité parentale.** Les parents qui désirent venir chercher leur enfant doivent s'adresser obligatoirement au secrétariat. **Veillez prévoir vous présenter 10 minutes, avant l'heure du départ afin que votre enfant quitte sa classe et se prépare à venir vous rejoindre.**

À l'exception des élèves dînant à domicile, aucun élève ne peut quitter l'école durant la journée, sauf s'il est muni d'une autorisation écrite par les parents et qu'un adulte responsable, désigné par les parents, passe le prendre à l'école. Le personnel de l'école ne peut laisser partir un élève qu'avec l'un des titulaires de l'autorité parentale ou avec un adulte spécifiquement identifié par eux.

2.7. Service de garde : Un service de garde est disponible pour les enfants fréquentant l'école. L'inscription peut se faire en tout temps. Pour de plus amples informations, veuillez contacter la responsable du service de garde au 450-359-9182 poste 8499 ou par **courriel : SDGDesPresVerts@cssdhr.gouv.qc.ca**. Les parents des élèves fréquentant le service de garde recevront les règlements du service de garde en début d'année.

2.8. Déménagement et coordonnées : Vous devez aviser le secrétariat lorsque vous changez d'adresse, de numéro de téléphone ou de courriel. En cas d'urgence, il est impératif de toujours pouvoir rejoindre les parents ou une personne responsable. Il appartient aux parents de s'assurer de l'exactitude des coordonnées apparaissant au dossier de leur enfant.

2.9. Dispense pour raison médicale : Dans le cadre de sa fréquentation scolaire, l'élève doit participer à toutes les activités éducatives prévues par la Loi sur l'instruction publique et au Régime pédagogique. Exceptionnellement, suite à la réception d'un certificat médical, la direction de l'école peut dispenser un élève de certains services éducatifs.

2.10. Sorties éducatives et activités : Les présentes règles s'appliquent aux sorties éducatives et activités hors horaire. Tout élève participant à une activité hors école est susceptible de voir ses bagages fouillés par un membre du personnel de l'école. Tout élève qui sera pris en possession d'alcool ou de drogue sera retourné à son domicile aux frais des parents. Il incombe aux parents de s'assurer que leur enfant est couvert par une assurance voyage pour les sorties à l'extérieur du pays. Veuillez noter qu'aucun remboursement pour une sortie ne sera fait à moins d'entente particulière.

2.11. Tempête ou fermeture : Lors de tempêtes de neige ou autres forces majeures, veuillez syntoniser les postes locaux de radio dès 6 h, consulter le site internet et/ou la page Facebook du Centre de services. Des directives officielles y sont transmises. Seul le CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE est autorisé à décréter la fermeture de l'école.

3. COMMUNICATION ET VIE SCOLAIRE

- 3.1. L'enseignant de votre enfant est la première personne à contacter en cas de problème. Il est le mieux placé pour répondre à vos questions. Si la situation persiste, n'hésitez pas à communiquer avec la direction.
- 3.2. Les principaux documents à l'intention des parents sont placés sur le site WEB de l'école à l'adresse : <http://presverts.e.csdhr.qc.ca/>
- 3.3. Si un enfant présente des difficultés d'apprentissage le plaçant à risque d'échec ou des difficultés de comportement, l'enseignant communique régulièrement avec les parents pour leur donner des nouvelles de la situation. Il y a plusieurs formes de communication (1^{re} communication en octobre, bulletins de novembre et de mars, rencontres de parents, appels téléphoniques, notes à l'agenda, etc.)
- 3.4. Lors d'une modification à l'horaire habituel de votre enfant, les détails du repas et **du retour à la maison doivent être annoncés par le mode de communication prévu et présenté par l'enseignant**. Nous ne pouvons garantir la prise des messages pour des changements d'horaire, après 13 h. (ex. : partir plus tôt, ne prend pas l'autobus, ou prend l'autobus, va chez grand-maman, etc.). C'est une question de sécurité.
- 3.5. **Bibliothèque** : La bibliothèque est ouverte aux enfants durant une période par cycle, laquelle est intégrée à leur horaire. L'élève en profite pour se documenter, rechercher ou encore lire sous la surveillance de son titulaire. L'enfant est responsable du retour des livres empruntés. S'il y a perte ou détérioration, un montant équivalent au remplacement sera exigé aux parents des élèves.
- 3.6. **Récupération** : Nous offrons de la récupération en français et en mathématique de façon ponctuelle, volontaire et de courte durée afin de corriger le plus tôt possible les difficultés connues des enfants.
- 3.7. **Objets perdus** : Tous les objets perdus par votre enfant sont conservés près de la cafétéria sous les fontaines. Cependant, les objets de valeur sont acheminés au secrétariat. Il est de la responsabilité de chacun de réclamer ses objets.
- 3.8. **Tenue vestimentaire** : L'élève doit avoir une tenue propre, soignée et appropriée au milieu scolaire.
- Le port du vêtement transparent et décolleté est défendu;
 - Le port de la camisole à bretelles larges (2 doigts adultes de large) « lasagne » est autorisé et le vêtement doit couvrir tout le ventre;
 - La longueur du pantalon ou de la jupe ne peut être inférieure à mi-cuisses. Il en va de même pour les trous des jeans;
 - Le port du vêtement comportant des connotations à caractère raciste, sexuel, violent, vulgaire ou haineux est interdit;
 - Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, l'école est en droit d'interdire le port de bijoux et de « piercing »;
 - Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent porter des chaussures adaptées à la saison, à la marche et à l'activité physique.
 - En tout temps, pour des raisons de propreté, les élèves doivent porter des souliers propres et secs. Nous exigeons donc le port d'une 2e paire de chaussures à l'intérieur (espadrilles pour l'éducation physique);
 - Seulement les sandales ayant une ganse qui retient le talon seront acceptées. Les « gougounes » sont interdites;
- 3.9. **Bottes** : Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que son enfant soit convenablement chaussé selon la saison et la température. Nous encourageons les élèves à porter des bottes dès le début du temps froid jusqu'au moment où la terre est sèche ou que la température le permet. **Les bottes sont habituellement portées jusqu'au 15 avril.**
- 3.10. **Fugue** : Il appartient aux parents de s'assurer que leur enfant fréquente assidûment l'école. L'école prend les moyens raisonnables pour s'assurer que les élèves ne quittent pas l'école en cours de journée. En cas de

fugue, la direction communique avec les parents et impose une mesure qu'elle juge appropriée. En cas de récidive, la direction pourra imposer d'autres mesures allant jusqu'à une demande de suspension de l'école.

- 3.11. Objets personnels :** Le Centre de services n'encourt aucune responsabilité pour les objets personnels que l'élève apporte à l'école. Les échanges, la vente, les dons d'objets personnels sont également interdits.
- 3.12. Équipement électronique :** Tout appareil de quelque nature que ce soit qui permet l'écoute, l'enregistrement ou la reproduction sonore ou visuel, notamment un appareil photo, un enregistreur, une caméra, un baladeur, un lecteur MP3 ou autre, un iPod, iPad, cellulaire ou tout autre appareil semblable, de même nature ou qui permet des fonctions similaires sont interdits sur le terrain de l'école ou dans les locaux de l'établissement. L'utilisation de ces appareils est interdite à l'occasion de toutes les sorties ou activités éducatives tenues à l'extérieur des locaux de l'établissement à moins d'une permission spéciale. **SANCTIONS :** En cas de manquement, l'appareil sera automatiquement confisqué pour la durée restante de la journée. En cas de récidive, au cours d'une même année scolaire, le cellulaire ou autre appareil électronique ou mécanique sera confisqué pour une durée jugée appropriée selon les circonstances et remis aux parents, après vérification du contenu.
- 3.13. Tabac :** À l'intérieur de l'école, sur la cour ou sur ses terrains, l'usage du tabac est interdit à tous. L'usage de la vapoteuse est également interdit.
- 3.14. Drogue, alcool et autres substances illicites :** L'usage de drogue, alcool et autres substances illicites est interdit à l'école, sur les terrains de l'école, de même que lors de toute sortie ou activité éducative. Lorsque le personnel de l'école a des motifs raisonnables de croire qu'un élève est en possession de telles substances, la direction peut prendre les moyens appropriés pour effectuer les vérifications requises, ce qui peut inclure la fouille de l'élève et le recours aux services policiers.
- 3.15. Casiers des élèves :** L'école met à la disposition des élèves un casier. L'élève et ses parents reconnaissent que le casier appartient à l'école et que celle-ci peut, de temps à autre, procéder à des vérifications du contenu. Il est interdit de mettre un cadenas sur un casier à moins d'une autorisation spéciale.
- 3.16. Utilisation des équipements et du matériel scolaire :** L'élève doit prendre soin des biens mis à sa disposition. En cas d'usage abusif ou de bris, le CSSDHR en réclamera le coût aux parents.
- 3.17. Utilisation des technologies de l'information :** L'utilisation des technologies de l'information est soumise à la politique sur l'utilisation des technologies de l'information² du Centre de services. Un code de conduite à cet effet se retrouve dans les pages suivantes et il est à signer par l'élève et son parent.
- 3.18. Système d'encadrement :** Se référer au code de conduite de l'école. Il vise à responsabiliser l'enfant dans le respect de lui-même, des autres et de son environnement. Il assure un suivi régulier à chaque enfant. Le code de conduite vise à sensibiliser l'élève aux conséquences de ses actes et, au besoin, à poser des gestes réparateurs.

4. SÉCURITÉ

- 4.1. Plan de mesure d'urgence :** Afin de s'assurer que les élèves adoptent des comportements garantissant leur sécurité et celle des autres, l'école prévoit un plan d'évacuation en cas d'urgence.

Les élèves sont donc informés en début d'année des sorties à emprunter. À cet effet, durant l'année, il y a quelques exercices d'évacuation rapide, mais calme. Les élèves doivent suivre les consignes qui leur ont été données.

² Voir site internet du Centre de services. www.csdhr.qc.ca/

- 4.2. Information sur la sécurité :** Tout élève et membre du personnel a l'obligation de rapporter à la direction de l'école toute information voulant que la sécurité des élèves ou du personnel puisse être compromise.
- 4.3. Médias sociaux :** Les propos tenus sur les médias sociaux qui pourraient avoir des impacts sur l'intégrité, la vie privée, la réputation ou la sécurité des élèves ou des membres du personnel pourraient faire l'objet de sanctions, même s'ils ont été tenus en dehors des heures de classe.
- 4.4. Menace à l'intégrité physique des personnes :** Toutes menaces à l'intégrité physique portées sur des élèves ou des membres du personnel sont strictement interdites. Dans l'éventualité où de telles menaces étaient proférées, l'élève est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à une demande d'expulsion de l'école.
- 4.5. Harcèlement :** Le harcèlement est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles et non désirés. Le harcèlement peut être psychologique, physique ou sexuel. Toute forme de harcèlement est interdite.
- 4.6. Fouille, perquisition et saisie :** Conformément à la loi, la direction de l'établissement est en droit, si elle a des motifs raisonnables, de procéder à une fouille de l'élève, de son casier ou de son pupitre.

5. SANTÉ

- 5.1** Si un professionnel de la santé (médecin, neuropsychologue, orthophoniste, etc.) vous transmet un formulaire d'observations à remplir par l'enseignant ou tout autre intervenant de l'école pour votre enfant, nous vous demandons de prévoir **un délai minimum de 2 semaines avant le retour dudit document. La date limite pour nous faire parvenir le questionnaire est le 1^{er} juin.**
- 5.2 Médicament :** L'école ne conserve et ne fournit aucun médicament aux élèves. Cependant, lorsqu'un élève apporte de la maison un médicament qu'il doit prendre à l'école, les parents doivent remplir le formulaire d'autorisation à cet effet, fournir le flacon original avec la posologie et le nom de l'enfant. Ce formulaire est obligatoire pour l'administration de médicaments à l'école. Si votre enfant a besoin de beaucoup de soins, il serait préférable de le garder à la maison.
- 5.3 Nourriture :** En raison de leur caractère allergène, certains aliments pourraient être interdits au sein de l'école ou de la classe. Dans ce cas, les parents seront informés par lettre en début d'année. Les collations et repas doivent être sains et les friandises ne sont pas acceptées. L'école ne possède pas de four micro-ondes, nous ne pouvons pas faire chauffer la nourriture.
- 5.4 Premiers soins :** Plusieurs membres du personnel possèdent un cours de base en premiers soins. Si la situation d'un élève est jugée urgente et que nous ne pouvons rejoindre les parents, la direction peut décider de l'amener à l'hôpital ou d'appeler le service ambulancier.
- 5.5 Maladies infectieuses :** En tant que parents, vous avez la responsabilité d'aviser l'école si votre enfant a reçu un diagnostic concernant les maladies mentionnées ici-bas. Certaines maladies doivent être déclarées à la Santé publique.

Par ailleurs, quelques mesures d'hygiène aident aussi à prévenir la transmission des maladies infectieuses : se laver les mains, éviter le contact avec le sang d'une autre personne, etc. Voici des actions simples qui visent tous les individus sans exception, puisque toute personne peut transmettre une maladie infectieuse.

MALADIES À SIGNALER À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE¹

Conjonctivite	Coqueluche	COVID-19
Diphthérie	Érythème infectieux	Gale
Gastro-entérite	Hépatite A	Impétigo
Méningite	Oreillons	Oxyures
Pédiculose (poux)	Rubéole	Rougeole
Tuberculose	Varicelle	

1. Source : Guide d'intervention sur les maladies infectieuses en milieu scolaire, 2007 ainsi que la politique sur les maladies infectieuses en milieu scolaire, 1998.

6 ASSURANCES

Le Centre de services possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant sa responsabilité, au fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, **la majorité des accidents survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police.**

Afin d'éviter des dépenses suite à un accident à un élève ou lors de son transport par ambulance, le Centre de services vous invite à vous prévaloir d'une police d'assurance-accident à cet effet, car les frais occasionnés sont à la charge des parents. Celle-ci peut être contractée auprès de votre institution bancaire ou de votre agent d'assurances.

ASSISES DU CODE DE CONDUITE DE L'ÉCOLE DES PRÉS-VERTS



Les ressources relatives aux technologies de l'information sont mises à ta disposition pour favoriser tes apprentissages. Cette utilisation est un privilège et non un droit.

- 1- J'utilise avec précaution l'équipement informatique qui m'est assigné.
- 2- Je conserve les paramètres de configuration (programmes, utilitaires, bureau, écrans de veille, etc.) initiaux ;
- 3- Je ne fais aucun téléchargement.
- 4- J'utilise Internet pour aller chercher des ressources utiles à mon travail.
- 5- J'utilise le courriel pour recevoir ou transmettre des informations.
- 6- J'utilise les sites de réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) à des fins pédagogiques et avec l'autorisation de l'enseignant(e).
- 7- J'utilise un langage approprié dans mes courriels ou sur les réseaux sociaux.
- 8- Je ne diffuse pas de photo ou de vidéo d'autres élèves sans autorisation.
- 9- Je ne divulgue pas mes codes d'accès et mes mots de passe.

Je suis conscient(e) que le Centre de services peut en tout temps avoir accès aux fichiers que j'ai sauvegardés.

Je suis conscient(e) qu'à défaut de me conformer à ces règles, des sanctions pourraient être appliquées telles que l'interdiction d'accès aux ressources informatiques de l'école ou toute autre conséquence prévue aux règles de conduite de l'école s'appliquant aux élèves selon la gravité de l'infraction.

J'ai pris connaissance de ces règles d'utilisation.

Signature de l'élève

Date

Signature du parent ou tuteur

Date

La politique et le code de conduite sur l'utilisation des TIC sont publiés sur le site internet du Centre de services dans la section Politiques et règlements.

PROJET ÉDUCATIF DE L'ÉCOLE

*L'élève qui aura complété son parcours scolaire à l'école des Prés-Verts aura appris à **s'engager** et à accroître son **autonomie**, et ce, dans un **climat pédagogique participatif et différencié**. Il aura également appris à **collaborer** et à **s'impliquer** dans son milieu. Grâce à ses compétences ainsi qu'à ses apprentissages, il deviendra **confiant** et aura développé une **meilleure connaissance de lui-même**.*

ENGAGEMENT

L'élève et ses parents reconnaissent qu'en choisissant l'école des Prés-Verts, ils s'engagent à en respecter le projet éducatif de même que les présentes règles de conduite et mesures de sécurité, aussi appelées « code de conduite » ou « règles de vie ».

OBJECTIFS

1. Permettre à l'élève de réaliser ses apprentissages dans un milieu de vie sain, sécurisant, respectueux, accueillant, stimulant et propice à l'apprentissage.
2. Préciser les rôles et responsabilités des élèves et des différents intervenants.
3. Informer l'élève et ses parents de leurs obligations au regard des attentes de l'école relativement à ses comportements et attitudes.

INTENTION

Entouré d'adultes bienveillants et cohérents, la communauté croit en la nécessité d'un milieu de vie basé sur l'empathie, le respect, la non-violence et le maintien d'un environnement favorable à l'apprentissage et à la réussite des élèves.

APPLICATION

Le présent code s'applique à la communauté de l'école dans le cadre de ses activités, que celles-ci se situent à l'intérieur des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école ou lors des sorties éducatives.

INTERVENTIONS

Toutes les interventions auprès des élèves sont de nature éducative et se veulent bienveillantes. Il appartient à tout membre du personnel d'établir, en fonction de la gravité de l'offense, la mesure disciplinaire appropriée. Si cela s'avère nécessaire, dans le cas de situations exceptionnelles, la direction d'école se réserve le droit d'agir autrement et d'intervenir personnellement en vue de prendre des mesures différentes que celles indiquées au présent code de conduite. Cela pourrait aller jusqu'à une suspension externe de l'école.

TABLEAU DES COMPORTEMENTS ATTENDUS – RESPECT ET RESPONSABILITÉ

Aires de vie		A	B	C	D
		Classes Bibliothèque et SDG <u>Le système d'encadrement de classe est priorisé dans la gestion des manquements mineurs</u>	Corridors Escaliers <u>Entrée, sortie et déplacements</u>	Toilettes	Cour d'école
Attentes	Respect	<p>1. En tout lieu et à tout moment, je respecte les autres en gestes et en paroles.</p> <p>2. J'arrive à l'heure.</p> <p>3. J'entre en classe calmement.</p> <p>4. Je lève la main pour demander la parole et j'attends mon tour.</p> <p>5. Je m'exprime poliment et je porte attention aux autres.</p> <p>6. Je respecte et j'utilise adéquatement le matériel mis à ma disposition (livres, mobilier, etc.)</p>	<p>1. En tout lieu et à tout moment, je respecte les autres en gestes et en paroles.</p> <p>2. Je me déplace calmement.</p> <p>3. Je prends mon rang tel que demandé.</p> <p>4. Je respecte la bulle des autres.</p>	<p>1. En tout lieu et à tout moment, je respecte les autres en gestes et en paroles.</p> <p>2. Je respecte l'intimité des autres.</p> <p>3. Je garde les lieux propres.</p>	<p>1. En tout lieu et à tout moment, je respecte les autres en gestes et en paroles.</p> <p>2. Je respecte les aires de jeux.</p> <p>3. Je respecte le matériel mis à ma disposition.</p>
	Responsabilité	<p>7. Je suis assis à ma place et j'exécute les routines établies.</p> <p>8. J'adopte une position d'écoute.</p> <p>9. Je m'assure d'avoir le matériel nécessaire en classe et avec les spécialistes.</p> <p>10. J'accomplis un travail de qualité.</p> <p>11. Je remets mes devoirs à temps.</p> <p>12. Je garde mon espace de travail propre.</p> <p>13. Je fais mes transitions adéquatement.</p>	<p>5. Je marche et je me dirige directement vers l'endroit désiré.</p> <p>6. Je regarde en avant pour circuler.</p> <p>7. Je prends mon rang à l'endroit désigné.</p> <p>8. Je circule à droite en derrière l'autre.</p> <p>9. Je garde mon casier propre et en ordre.</p> <p>10. Je m'habille rapidement et silencieusement.</p>	<p>4. Je vais et je retourne rapidement en classe ou dans mon rang.</p> <p>5. Je tire la chasse d'eau.</p> <p>6. Je me lave les mains.</p> <p>7. J'évite le gaspillage de papier.</p>	<p>4. Je joue de façon sécuritaire en respectant les règles de la cour.</p> <p>5. Je partage le matériel qui est mis à ma disposition.</p> <p>6. Je fais les bons choix.</p> <p>7. Au son de la cloche, je prends mon rang.</p>

<p style="text-align: center;">E</p> <p style="text-align: center;">Laboratoire informatique</p>	<p style="text-align: center;">F</p> <p style="text-align: center;">Gymnase</p>	<p style="text-align: center;">G</p> <p style="text-align: center;">Aires de repas</p>	<p style="text-align: center;">H</p> <p style="text-align: center;">Cour d'école avant et après les cours</p>
<p>1. En tout lieu et à tout moment, je respecte les autres en gestes et en paroles.</p> <p>2. Je respecte et j'utilise adéquatement le matériel mis à ma disposition (matériel informatique, portable, IPAD, robot, etc.).</p>	<p>1. En tout lieu et à tout moment, je respecte les autres en gestes et en paroles.</p> <p>2. Je respecte les consignes des intervenants.</p> <p>3. Je garde le silence dans le vestiaire.</p> <p>4. Je respecte et j'utilise adéquatement le matériel mis à ma disposition.</p>	<p>1. En tout lieu et à tout moment, je respecte les autres en gestes et en paroles.</p> <p>2. Je parle à voix basse.</p> <p>3. Je respecte l'espace des autres.</p> <p>4. Je garde mon environnement propre.</p> <p>5. J'applique les consignes données par les intervenants.</p>	<p>1. En tout lieu et à tout moment, je respecte les autres en gestes et en paroles.</p> <p>2. Je respecte les horaires de l'école.</p>
<p>3. Je demande la permission avant d'utiliser l'imprimante.</p> <p>4. Je ferme ma session d'ordinateur et je rebranche le fil dans le chariot.</p>	<p>5. Je porte mon linge d'éducation physique, mes souliers de course et j'apporte ma bouteille d'eau à tous les cours.</p> <p>6. Je fais des efforts et je participe aux activités proposées.</p>	<p>6. Je reste assis à ma place.</p> <p>7. J'ai de bonnes manières.</p> <p>8. Je garde mon repas et mon argent pour moi en tout temps.</p> <p>9. Je joue calmement.</p>	<p>3. Je me dirige vers le point de rassemblement (paniers de basket) si j'ai reçu la consigne d'attendre mon frère et/ou ma sœur.</p> <p>4. À ma sortie de l'école, je me dirige de l'autre côté de la clôture, à l'extérieur de la cour, si j'attends un-e amie.</p>

Au cours des journées passées à l'école, votre enfant, malgré l'enseignement reçu, pourrait ne pas être en mesure de respecter les attentes de l'école envers lui. Ainsi, il pourrait se voir remettre un manquement selon la gravité du geste posé.

Nous les avons catégorisés en deux :

Un comportement inacceptable est un manquement aux attentes comportementales préalablement enseignées qui nuit au bon fonctionnement de l'école, à l'enseignement et, par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves **ou** un comportement dangereux, illégal, illicite (violence, intimidation, vol, etc.). Ce peut aussi être un comportement inapproprié qui persiste malgré diverses interventions réalisées.

Comportements inacceptables	Exemples d'interventions
<ol style="list-style-type: none"> 1. Répond impoliment à l'adulte 2. Agression verbale 3. Agression physique 4. Vandalisme, vol 5. Intimidation 6. Comportement inapproprié qui persiste plus de 4 fois (le même) 7. Autre. 	<p>Ateliers sur les comportements appropriés</p> <p>Avoir un usage limité ou restreint du matériel ou de l'espace</p> <p>Participer à une résolution de conflits ou une médiation</p> <p>Rembourser les dommages causés ou faire des travaux communautaires pour compenser les dommages causés</p>

Un comportement inapproprié est un manquement aux attentes comportementales préalablement enseignées qui ne nuit pas au bon fonctionnement de l'école ni à l'apprentissage des élèves mais qui dérange l'élève lui-même, l'adulte en autorité ou quelques élèves autour de lui

Comportements inappropriés	Exemples d'interventions
<ol style="list-style-type: none"> 8. Retard 9. Oubli, bris ou manque du matériel scolaire nécessaire. 10. Perturbation du déroulement d'une activité ou d'un cours 11. Non-respect des règles de l'école 12. Non-respect des consignes données 13. Déplacements inappropriés 14. Bousculade, tirailage 15. Langage ou geste inapproprié 16. Vêtements inappropriés selon la température ou le code vestimentaire 17. Possession de matériel non nécessaire ou inapproprié en classe 18. Autre. 	<p>Pratiquer le comportement attendu</p> <p>Reprendre le temps perdu ou observer et réfléchir sur les comportements appropriés</p> <p>Reformuler son message</p> <p>Offrir des excuses</p> <p>Faire un geste de réparation</p> <p>Laver, réparer ou remplacer le matériel endommagé</p> <p>Se faire confisquer un objet</p> <p>Être en retrait ou changé de place</p> <p>Reprendre un travail à la maison</p> <p>Toute autre conséquence logique</p>

Ainsi, selon l'acte posé, les interventions seront variées. Vous pourrez suivre le cheminement de votre enfant à chaque semaine dans sa couverture à crampons réservée à cet effet.

ARTS ET MUSIQUE

Pour une vie de groupe harmonieuse, calme et respectueuse de tous :

- Je garde mon environnement le plus propre possible;
- Je respecte les autres dans mes paroles et mes gestes;
- Je joue d'un instrument aux moments prévus;
- J'apporte toujours le matériel demandé;
- Je respecte le matériel mis à ma disposition;
- Je range toujours mon matériel calmement.



ANGLAIS

English

Pour profiter au maximum de ces périodes, je dois :

- Avoir le matériel nécessaire pour compléter mon cours : cahier, crayons, gomme à effacer, couverture à crampons, etc.;
- Respecter les règles de fonctionnement de l'enseignant(e) durant le cours.

Le cours d'anglais étant axé sur l'expression orale, je dois souvent m'exprimer, mais il faut que je sache aussi écouter les autres. Je dois encourager les autres élèves qui ont moins de facilité que moi pour s'exprimer.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour les cours d'éducation physique, je dois changer mes vêtements (1re à 6^e année).

Il est donc obligatoire de porter :

- un gilet à manches courtes (genre « t-shirt »);
- un short sport obligatoire (pas de legging, ni de cuissard)
- des souliers multisports qui se lacent à semelles non marquantes. **La paire de chaussures doit être utilisée pour l'intérieur seulement.** En effet, une seconde paire est demandée pour l'extérieur. Nous pouvons ainsi assurer la sécurité de votre enfant lors des activités au gymnase (pas de sable, de terre et de roches dans la semelle);
- les cheveux attachés pour ceux et celles qui ont les cheveux longs (touchent les épaules).

*****Je place le tout dans un sac de coton ou de sport**

*****J'identifie mes vêtements et mon sac pour mieux les retrouver.**

Régulièrement, je dois faire laver mes vêtements d'éducation physique.

Lors des cours, le port des bijoux est interdit afin de ne pas me blesser ou blesser les autres. De plus, je pourrais les briser ou les **perdre**.

Règlement aux vestiaires : ✓ calme ✓ rapidité ✓ silence

EXEMPTION : ✓ Billet du parent pour une absence d'une ou deux périodes;
✓ Billet du médecin pour une exemption de plus de deux (2) périodes.



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

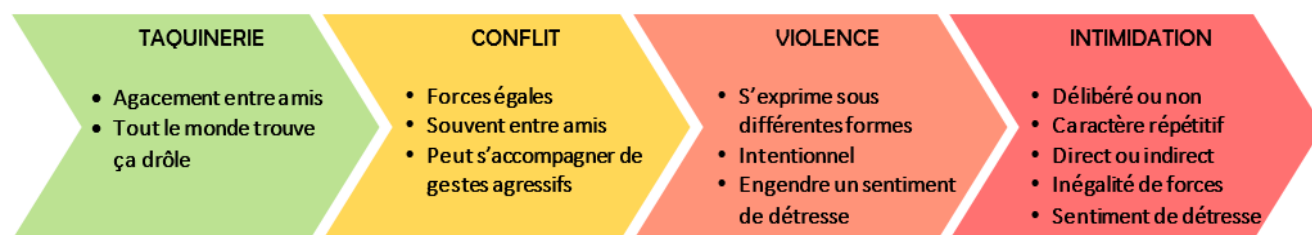
Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également à toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

Toutes les formes de VACS sont inacceptables et certaines se retrouvent spécifiquement dans le code criminel notamment agression sexuelle, leurre par internet, partage non consensuel d'images intimes, exploitation sexuelle, sextorsion et harcèlement sexuel.



Formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (conseil canadien de la sécurité) « Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui ».

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit (rapport égalitaire)	Intimidation (rapport inégalitaire)
L'argumentation peut être empreinte d'agressivité	L'agression est intentionnelle
Les deux cherchent à gagner	Le gain est recherché à tout prix
Pas d'impact, pas de victime	Impact sur la victime
Des explications	Justifications

Comment démystifier l'intimidation (les formes que peut prendre l'intimidation)	
L'intimidation c'est	L'intimidation ce n'est pas
- Lorsque tout le monde refuse de jouer avec toi, tous les jours, ou lorsque des jeunes refusent que tu t'asseyes près d'eux;	- Une blague à ton sujet, même si elle te fait de la peine;
- Quand quelqu'un te menace régulièrement de te frapper ou de s'en prendre à toi;	- Un surnom moqueur que tes amis emploient pour te taquiner;
- Lorsque quelqu'un raconte des ragots ou des mensonges à ton sujet dans l'intention de te faire passer pour un idiot;	- Une chicane ou une bagarre avec une autre personne;
- Quand quelqu'un trouve une façon subtile de te faire sentir «petit», vulnérable et seul. Quand il prend plaisir à te faire de la peine et à avoir du pouvoir sur toi;	- Un ami qui n'a pas envie de faire des activités avec toi;
- Quand les membres d'une «gang» te font régulièrement des mauvais coups et s'amusent à tes dépends;	- Quelqu'un qui a parlé dans ton dos une fois ou deux.

INTERVENTION DES PARENTS

Que faire quand son enfant est victime d'intimidation* ?

- Le sécuriser.
- Discuter du problème.
- Entrer en contact avec le personnel de l'école.
- Aider son enfant à regagner son estime de soi.
- Lui apprendre à faire face aux comportements violents.
-

Que faire quand son enfant est témoin d'intimidation ?

- Discuter du problème.
- Entrer en contact avec le personnel de l'école.
- Amener son enfant à rapporter l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect.
- Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui et à intervenir.

Que faire quand son enfant a fait des gestes ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur ?

- Établir clairement que ce comportement est inacceptable.
- L'aider par diverses techniques à gérer sa colère et ses émotions.
- Maintenir un contact et collaborer avec l'école.
- Demander de l'aide d'un professionnel (psychologue, intervenant social ou autres).

SIGNALEMENT ET SUIVI

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

1. **Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;**
2. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, **vous écrivez un courriel à la direction (450-359-9182);**
3. **Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction** et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622). Par courriel : servicealaclientele@cssdhr.gouv.qc.ca
4. Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protecteur de l'élève régional a été créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration.

Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Si, au terme de l'étape 3, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra alors recourir au protecteur régional de l'élève affecté à sa région. L'élève ou le parent pourra être assisté par le protecteur régional de l'élève pour la formulation écrite de sa plainte.

Actes de violence à caractère sexuel :

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Lorsqu'une VACS est signalée (dévoilée), la première étape est de déterminer si elle nécessite un signalement à la DPJ (car ce ne sont pas toutes les VACS qui sont motif à signalement à la DPJ) ;
- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (**art. 33, par. 2° LPNE**).

Procédure pour les élèves :

- Signaler immédiatement la situation inconfortable à un adulte de confiance (enseignants, éducatrices, TES, parents, psychoéducatrice, direction).

Procédure pour les parents :

- **Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante et/ou à la direction;**
- Si après 24 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, téléphonez à la direction de l'école (450-359-9182);
- Il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit.
-

Procédure pour les intervenants :

- Informer la direction de toutes situations préoccupantes.



RESSOURCES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES FAMILLES

DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

LE MILIEU SCOLAIRE EST LÀ POUR VOUS SOUTENIR! DE PLUS, UNE MULTITUDE DE SERVICES SONT OFFERTS PAR DES ORGANISMES DANS LA COMMUNAUTÉ. CONTACTEZ LES RESSOURCES OFFERTES DANS CE GUIDE OU COMMUNIQUEZ AVEC LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DE VOTRE ENFANT.

POUR TROUVER UNE RESSOURCE

Si un de ces organismes d'aide n'est pas en mesure d'offrir un service sur votre territoire, ou que vous avez un autre besoin qui n'est pas couvert dans nos suggestions, allez sur

www.assisto.ca

CLSC DE LA VALLÉE-DES-FORTS
450 358-2572 **POSTE** 4510

CLSC DU RICHELIEU
450 658-7561 **POSTE** 4510

CENTRES DE CRISE

INFO-SOCIAL
811 **OPTION** 2

LIGNE PROVINCIALE
D'INTERVENTION EN
PRÉVENTION DU SUICIDE
1 866-APPELLE

CENTRE DE CRISE ET DE
PRÉVENTION DU SUICIDE DU
HAUT-RICHELIEU ROUVILLE
(CCPSHRR)
www.ccpshrr.ca
450 348-6300

VIOLENCE CONJUGALE ET SEXUEL

CIVAS L'EXPRESSION LIBRE
DU HAUT-RICHELIEU
450 348-4380
www.expressionlibre.ca

S.O.S. VIOLENCE CONJUGALE
SANS FRAIS 1 800 363-9010
www.sosviolenceconjugale.ca

MAISON HINA
450 346-1645

AIDE ALIMENTAIRE

SOCIÉTÉ ST-VINCENT DE
PAUL DE ST-JEAN
450 358-1222

CENTRE D'ACTION
BÉNÉVOLE DE SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU
450 347-7527

CENTRE D'ACTION
BÉNÉVOLE D'IBERVILLE
ET DE LA RÉGION
450 347-1172

CENTRE D'ENTRAIDE
RÉGIONAL D'HENRYVILLE
(CERH)
450 299-1117

CENTRE ACTION
BÉNÉVOLE INTERACTION
CLARENCEVILLE/NOYAN
450 294-2646

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE
DE SAINT-CÉSaire
450 469-3279

CENTRE D'ACTION
BÉNÉVOLE LA SEIGNEURIE
DE MONNOIR
450 460-2825

MUNICIPALITÉ DE SAINT-
PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX
450 291-3166 poste 2330

GRENIER AUX TROUVAILLES
(PARTAGE SANS FAIM)
450 246-4032

LIGNE D'ÉCOUTE

LIGNE PARENTS
SANS FRAIS 1 800 361-5085
www.ligneparents.com

TEL-AIDE
514 935-1101
www.telaide.org

TEL-JEUNES
SANS FRAIS 1 800 263-2266
www.teljeunes.com/Tel-jeunes
TEXTO 514 600-1002

DÉPENDANCES

(ALCOOL, DROGUE, MÉDICAMENT,
JEU DE HASARD ET D'ARGENT ET
UTILISATION PROBLÉMATIQUE DE
L'INTERNET)

ACTION DÉPENDANCE
450 346-6472
www.actionsdependances.org

LE VIRAGE-CENTRE
DE RÉADAPTATION EN
DÉPENDANCE
514 875-6678
SANS FRAIS 1 866 964-4413

DROGUE: AIDE ET
RÉFÉRENCE
SANS FRAIS 1 800 265-2626
www.aidedrogue.ca

JEU: AIDE ET RÉFÉRENCE
514 527-0140
SANS FRAIS 1 800 461-0140
www.aidejeu.ca

RESSOURCES PARENTALES, FAMILIALES ET JEUNESSE

FAMILLE À CŒUR
450 346-1734
www.familleacoer.qc.ca

MOUVEMENT SEM
(SENSIBILISATION POUR
UNE ENFANCE MEILLEURE)
450 348-0209
www.mouvementsem.org

JEUNESSE, J'ÉCOUTE
1 800 668-6868
www.jeunessejecoute.ca

FÉDÉRATION DES
ASSOCIATIONS DE FAMILLES
MONOPARENTALES DU
QUÉBEC
514 729-6666
www.fafmrq.org

L'ÉTOILE PÉDIATRIE
SOCIALE EN COMMUNAUTÉ
DU HAUT-RICHELIEU
450 346-7288
www.letoitelhr.org

SANTÉ MENTALE

ECLUSIER DU HAUT-
RICHELIEU
450 346-5252
www.eclusierhr.ca

AVANT DE CRAQUER
SANS FRAIS 1 855 272-7837
avantdecraquer.com

SITES WEBS INTÉRESSANTS
www.fondationjeunesentete.org/trousse-adultes
www.tuaslederniermot.com
www.usherbrooke.ca/je-suis-un-parent/hors-piste
www.monrelief.ca

AIDE À L'EMPLOI

CENTRE D'ORIENTATION
ET DE FORMATION POUR
FEMMES EN RECHERCHE
D'EMPLOI (COFFRE)
450 347-6101
www.coffre.ca

SARCA (CENTRE LA
RELANCE)
450 348-2303 **POSTE** 5818

CARREFOUR JEUNESSE-
EMPLOI COMTÉS IBERVILLE/
ST-JEAN
450 347-4717
MARIEVILLE 450 460-8887
www.cje-isj.com

CENTRE LOCAL D'EMPLOI DE
LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
450 467-9400

L'ANCRE (FAMILLE
IMMIGRANTE)
450 347-6101
www.lancre.ca

Centre
de services scolaire
des Hautes-Rivières

Québec